

28 novembre 2023

PALMARÈS 2023

TERRITOIRE CHAMPARDENNAIS

NIVEAU 1 LIBELLULE : 12 COLLECTIVITÉS

NOM	DPT	ÉVOLUTION
ASFELD	08	!
LES MAZURES	08	!
CHAPPES	63	!
CAUREL	51	!
CHAMPILLON	51	!
JANVRY	51	!

NOM	DPT	ÉVOLUTION
MAGENTA	51	!
MOSLINS	51	!
POMACLE	51	=
REIMS	51	!
SERMIERS	51	!
VELYE	51	!

Légende :

↗ Progression

! 1^{ère} distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

NIVEAU 1 LIBELLULE

- Respect de la loi Labbé modifiée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Respect de la réglementation en vigueur relative à l'utilisation de produits phytosanitaires ;
- Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base⁴, à usage herbicide, fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide ;
- Signature de la charte régionale d'entretien et de gestion des espaces communaux publics avec délibération de l'organe délibérant à l'appui ;
- Formalisation d'un document technique allant dans le sens du « zéro pesticide » ainsi que les outils permettant d'atteindre les objectifs visés ;
- Sensibilisation des élus et formation des agents dédiés aux espaces verts aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternatives aux traitements chimiques ;
- Sensibilisation du grand public à la démarche.

PALMARÈS 2023

TERRITOIRE CHAMPARDENNAIS

NIVEAU 2 LIBELLULES : 7 COLLECTIVITÉS ET 2 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
BOGNY-SUR-MEUSE	08	↗
LA MONCELLE	08	=
VILLERS SEMEUSE	08	↗
SAINTE SAVINE	10	!
VENDEUVRE-SUR-BARSE	10	!
BEZANNES	51	↗
EPERNAY	51	↗
LYCÉE DES MÉTIERS JEAN TALON À CHÂLONS-EN- CHAMPAGNE	51	!
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE LANGRES	52	!

Légende :

↗ Progression

! 1^{ère} distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

NIVEAU 2 LIBELLULES

- Non utilisation, depuis au moins un an, de produits phytosanitaires de synthèse, y compris par les prestataires, sur tous les espaces et surfaces cités au niveau 1 ;
- Utilisation possible de produits phytosanitaires de biocontrôle, de produits à faible risque, de produits utilisables en agriculture biologique et de substances de base4, à usage fongicide, acaricide, molluscicide ou insecticide uniquement (exclusion de tout usage herbicide) ;
- Mise en place d'une réflexion concernant la fertilisation des espaces avec des alternatives aux produits de synthèse ;
- Mise en place d'une réflexion sur une gestion économe de la ressource en eau à l'échelle communale pour l'arrosage des espaces verts
- Formalisation obligatoire de la démarche par un plan de gestion différenciée ou tout autre document technique décrivant les modalités de gestion des différents espaces et prouvant la non-utilisation de produits autres que ceux listés ci-dessus ;
- Sensibilisation de l'ensemble des services techniques communaux ;
- Communication auprès de la population sur la démarche.

PALMARÈS 2023

TERRITOIRE CHAMPAR DENNAIS

NIVEAU 3 LIBELLULES : 19 COLLECTIVITÉS ET 2 GESTIONNAIRES D'ESPACES

NOM	DPT	ÉVOLUTION
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES	08	↗
SEDAN	08	↗
BERCENAY-EN-OTHE	10	=
LAINES-AUX-BOIS	10	↗
BLANCS-COTEAUX	51	↗
CERNAY-LES-REIMS	51	=
LA CROIX-EN-CHAMPAGNE	51	=
MONTHELON	51	=
SAINT-REMY-SUR-BUSSY	51	=
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VENDEUVRE-SOULAINES	10	!

NOM	DPT	ÉVOLUTION
SAINT-MEMMIE	51	!
SOMME-SUIPPE	51	=
SOMME-TOURBE	51	=
VAL DE LIVRE	51	!
VILLERS-MARMERY	51	↗
BOLOGNE	52	↗
BOURDONS-SUR-ROGNON	52	=
BOURMONT-ENTRE-MEUSE-ET-MOUZON	52	!
RIVES DERVOISES	52	!
SOYERS	52	=
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES	51	=

Légende :

↗ Progression

! 1^{ère} distinction

= Maintien du niveau

↘ Modification de niveau lié à l'évolution du règlement « Commune Nature »

NIVEAU 3 LIBELLULES

- Suppression de l'utilisation de la totalité des produits phytosanitaires ;
- Suppression des produits anti-mousse sur les espaces extérieurs (trottoirs, dallage, fontaines, ..)
- Mise en place effective d'une démarche visant la suppression de l'utilisation des engrais de synthèse et organiques du commerce ;
- Mise en place effective d'une gestion économe de la ressource en eau à l'échelle communale pour la gestion des espaces verts ;
- Mise en place effective des principes d'une gestion différenciée pour l'entretien de ces espaces ;
- Initiation d'une démarche de préservation de la biodiversité et de restauration des ressources en eau de la commune ;
- Initiation d'une réflexion pour l'adaptation au changement climatique ;
- Communication régulière envers les autres gestionnaires susceptibles d'entretenir des espaces verts.

S'agissant du cas particulier des sites de production (serres et pépinières), les démarches suivantes devront être mises en place :

- Stockage des produits phytosanitaires et matériels de traitement spécifiques à ces sites de production ;
- Mise en œuvre de la Protection Biologique Intégrée (PBI) comme moyen de gestion initial et principal ;
- Utilisation de produits phytosanitaires justifiée comme solution ultime en cas d'échec de la PBI.

28 novembre 2023

PALMARÈS 2023

TERRITOIRE CHAMPARDENNAIS

COUP DE CŒUR : 6 COLLECTIVITÉS

NOM	DPT	ÉVOLUTION
POIX-TERRON	08	↗
CHAMPIGNOL-LEZ-MONDEVILLE	10	=
VILLERS-AUX-BOIS	51	↗
HUMBÉCOURT	52	↗
PISSELOUP	52	↗
SAINT-DIZIER	52	↗

Légende :

↗ Progression

! 1^{ère} distinction

= Maintien du niveau

COUP DE CŒUR

Cette distinction d'exception a pour but de mettre à l'honneur les communes qui, au-delà de la démarche générale (récompensée par les niveaux 1, 2 ou 3), s'engagent pleinement dans des actions particulièrement ambitieuses pour améliorer la gestion des ressources en eau, la biodiversité ou la gestion de l'espace au regard des enjeux du territoire.